

# AIDE À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION



Une prestation de la Carsat Auvergne  
et de la MSA Auvergne

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Auvergne

**msa** santé  
famille  
retraite  
services  
L'essentiel & plus encore

**La Carsat Auvergne et la MSA Auvergne** et de nombreux établissements de santé ont établi un partenariat pour faciliter votre quotidien à domicile avec la mise en place de différentes aides et une participation financière à leurs coûts.

### Exemples :



### VOUS POUVEZ EN BÉNÉFICIER :

- **Si vous êtes hospitalisé**
- **Si vous êtes retraité** à titre principal du Régime Général ou du Régime Agricole et résidez en Auvergne.
- **Si vous ne percevez pas l'APA** versée par le Conseil départemental.
- **Si l'établissement de santé** établit un diagnostic de récupération.

### SELON LES TYPES D'AIDES ET DE PRESTATAIRES :

- **Soit** vous bénéficiez du tiers payant.
- **Soit** vous devez transmettre les factures acquittées pour vous faire rembourser.

## QUELLE EST LA DÉMARCHE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

**L'établissement de santé** définit avec votre accord les aides et prestations dont vous aurez besoin après votre hospitalisation.

**L'établissement de santé** complète et adresse à la Carsat Auvergne ou à la MSA Auvergne un dossier de demande de prise en charge avec une copie de votre avis d'imposition.

Votre dossier est étudié et, en cas d'acceptation, vous recevez une notification d'accord à votre domicile précisant le taux de participation financière et les modalités de remboursement.

**Les services** interviennent pour une période de 3 mois.

## À DOMICILE AVEC LA CARSAT AUVERGNE

Un contact téléphonique sera réalisé dans les 7 jours après la notification de l'aide, pour s'assurer de l'adéquation avec vos besoins.

Un second appel peut avoir lieu pour vérifier le bon rétablissement et décider si des aides doivent se poursuivre.

La participation financière de la Carsat est calculée en fonction de vos ressources et dans la limite de 54 heures d'aide à domicile et d'un forfait prévention de 300€.

## À DOMICILE AVEC LA MSA AUVERGNE

Un contact téléphonique sera réalisé dans les 7 jours après la notification de l'aide, pour s'assurer de l'adéquation avec vos besoins.

Une évaluation à domicile de vos besoins sera réalisée avant la fin des 3 mois et nous vous proposerons éventuellement des solutions adaptées à votre situation.

La participation financière de la MSA Auvergne est calculée en fonction de vos ressources et dans la limite d'une prise en charge de 60 heures d'aide à domicile et d'un forfait de 180€ pour la mise en place d'autres aides favorisant votre quotidien.



**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :**

**Carsat Auvergne**

☎ **39 60** (Service gratuit + prix appel)

[asr@carsat-auvergne.fr](mailto:asr@carsat-auvergne.fr)

[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr)

**MSA Auvergne**

**Service Action Sociale**

16 rue Jean Claret

63972 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

☎ 04 71 64 66 46

[ardhmsa.blf@auvergne.msa.fr](mailto:ardhmsa.blf@auvergne.msa.fr)

[www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr)